

## RÉSOLUTION

adoptée par les Suprêmes Conseils

réunis à Gand le 27 septembre 1998

Vu la Résolution adoptée à Paris le 29 septembre 1996 par les Suprêmes Conseils signataires ;

Considérant que le respect de la démarche initiatique a été retenu par cette Résolution comme étant un des critères de régularité qui fixent la spécificité du Rite Écossais Ancien et Accepté ;

Les Suprêmes Conseils participants, au-delà des différences formelles propres à leur Juridiction, sont unanimement tombés d'accord sur l'adoption des critères minimums auxquels doit répondre la démarche initiatique au sein des Hauts Grades, telle qu'ils la conçoivent et la pratiquent, à savoir :

1. La démarche initiatique est une recherche spirituelle qui se fonde sur la proclamation par le Rite de l'existence d'un Principe Supérieur connu sous le nom de *"Grand Architecte de l'Univers"*.
2. La recherche de la vérité ne peut être soumise à aucune limite et à aucune contrainte dogmatique, ce qui implique le droit et le devoir, pour chaque membre du Rite, d'interpréter le concept du Grand Architecte de l'Univers et les symboles selon sa conscience.
3. La démarche initiatique est conçue et pratiquée dans le respect constant des valeurs de la pure et authentique Tradition du Rite. Chaque étape du parcours initiatique doit permettre de découvrir la filiation de la Tradition grâce à l'interprétation des légendes thématiques et des symboles.
4. La démarche initiatique ne peut exister et l'initiation ne peut être validée que s'il y est procédé par un initiateur reconnu par une autorité rectrice, celle d'un Suprême Conseil.
5. Le respect de la démarche initiatique entraîne la nécessité :
  - de veiller à la préservation et à la conservation des rituels sur la base des principes fondamentaux et des sources authentiques du Rite, dans le respect de ses traditions et usages et du pouvoir souverain de chaque Suprême Conseil d'y apporter les adaptations les mieux appropriées à cette fin, l'unité du Rite ne pouvant se confondre avec l'uniformité ;
  - d'une parfaite exécution des rituels, véhicules du corpus symbolique et légendaire du Rite et qui confèrent à l'initiation sa valeur spirituelle ;
  - d'une participation active de l'adepte aux rituels afin qu'il vive personnellement et intensément chaque étape de cette démarche.
6. La démarche initiatique est un lent processus de construction personnelle et collective de l'adepte par l'assimilation progressive de l'enseignement de chaque degré du Rite.

7. La démarche initiatique doit, en conséquence, être organisée dans la durée, de manière progressive et selon un rythme approprié, en sanctionnant le respect de certaines étapes par une appréciation de l'aptitude de l'adepte à être admis à un degré supérieur, en fonction de son évolution spirituelle et morale.

8. Cette progression sera marquée dans sa durée par les nécessaires étapes successives: degrés de perfectionnement, degrés capitulaires, degrés de l'Aréopage, et chacun des trois derniers degrés. Ces étapes comporteront au moins une initiation spécifique pour chacune d'entre elles.

9. L'engagement dans toute démarche initiatique impose des règles d'obéissance et de fidélité à l'Ordre et le respect des serments.

10. La démarche initiatique incite l'adepte à agir dans le monde, à pratiquer la bienfaisance et la justice et à travailler sans relâche au progrès et au bonheur de l'humanité.

11. Les Suprêmes Conseils réunis réaffirment l'interdiction de toute polémique en matière politique ou religieuse.